



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

DATES ET HEURES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE

RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE

RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

En application de l'article R 38 du code électoral, les dates et heures limites de dépôt des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande sont fixées comme suit :

- pour le 1^{er} tour : le mardi 18 juin à 18h00

- pour le 2nd tour : le mardi 2 juillet à 18h00

En application de l'article précité, la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Ces documents sont à faire livrer par les candidats à l'**espace Valorem - 95 Grand Rue Sapiac - 82 000 Montauban (contacts : 05 63 22 82 71 / 05 63 22 82 27)** le **lundi 17 juin à 8h30 jusqu'à 18h00 et le mardi 18 juin à 8h30 jusqu'à 18h00.**

En outre, chaque candidat remet sur clé USB à la préfecture avant la date de la 1^{ère} réunion de la commission de propagande mentionnée ci-dessous :

- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC.

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF. Il est possible de tester les fichiers sur le site je-teste-ma-profession.de.fois.interieur.gouv.fr mis à disposition à cet effet ; Il est vivement conseillé de procéder au test des formats numériques des circulaires avant transmission à la préfecture.

La commission de propagande se réunira en vue d'examiner la conformité de ces documents de propagande aux dispositions du code électoral et de contrôler les quantités livrées :

- pour le 1^{er} tour : le mardi 18 juin à 18h00

- pour le 2nd tour : le mardi 2 juillet à 18h00

Ces réunions se dérouleront à l'espace Valorem précité.

En application de l'article R32 du code électoral, les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

La commission de recensement des votes se réunira en vue de centraliser les résultats adressés par les maires, les vérifier, en faire la totalisation et les proclamer :

- pour le 1^{er} tour : le lundi 1^{er} juillet 2024 à 9 h

- pour le 2nd tour : le lundi 8 juillet 2024 à 9 h

Ces réunions se dérouleront à la salle Jean Moulin de la Préfecture, située à l'adresse suivante :

2 allée de l'Empereur 82000 Montauban (contacts : 05 63 22 82 71 / 05 63 22 82 27)

En application de l'article R.107 du code électoral, les représentants des candidats peuvent assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.